

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00293

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE
GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUÉE
A ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 29

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,
M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Raymond JOASSARD, M. Yves LECOCQ,
M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance : M. Gilles THIZY

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 juillet 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160525-D20160029310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160713

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUEE A ANDREZIEUX-BOUTHEON

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a réalisé en 2008 une aire de grand passage pour les gens du voyage localisée sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Cette aire est commune aux arrondissements de Montbrison et Saint-Étienne conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

L'aire de grand passage d'une surface d'environ 25 000 m² est équipée de points de distribution d'eau potable, de points de vidange des eaux usées et d'un point de collecte des ordures ménagères. Elle est utilisée occasionnellement lors de rassemblements culturels ou familiaux de voyageurs regroupant de 50 à 120 caravanes qui se rassemblent traditionnellement du mois d'avril au mois de septembre.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Saint-Étienne Métropole a pris en charge la gestion de l'aire de grand passage, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse. Cette aire était auparavant gérée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. Pour ce faire une convention a été établie entre les trois collectivités pour la période 2013-2015.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour une période d'une année. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Il est précisé que les termes de cette convention restent inchangés.

Les dépenses de fonctionnement de l'aire de grand passage seront engagées par la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole, exploitant de l'aire de grand passage.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, la Communauté d'Agglomération de Loire Forez et la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole, conviennent de participer conjointement, pour un tiers chacune, aux frais de fonctionnement de l'aire d'accueil de grand passage qui sont engagés par Saint-Étienne Métropole.

Sont considérées comme frais de fonctionnement toutes les dépenses liées à l'entretien et au bon fonctionnement de l'aire :

- la rémunération de la société VAGO, gestionnaire de l'aire pour le compte de Saint-Étienne Métropole ;
- les factures de fluides (eau et électricité) ;
- les dépenses d'entretien (réseaux d'eaux usées, entretien des espaces verts, petites réparations, etc...) ;
- le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères ;

- les dépenses de gestion qui seraient nécessaire au bon fonctionnement de l'aire après accord préalable des signataires de la convention.

Pour mémoire, le coût total de ces frais de fonctionnement de l'aire de grand passage pour l'année 2015 s'est élevé à 16 505,49 € TTC avec une participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez de 5 501,83 € chacune.

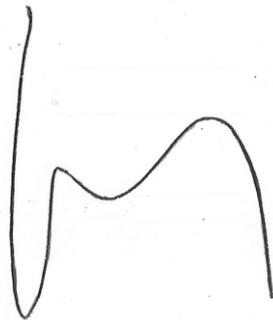
Le projet de convention financière est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **valide le contenu de la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Andrézieux-Bouthéon ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Andrézieux-Bouthéon ;**
- **la recette correspondante sera perçue sur le budget de l'exercice 2016 article 74718, chapitre 74.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD